Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20140925-2014_B393-DE
Date de télétransmission : 06/10/2014
Date de réception préfecture : 06/10/2014

communauté du PAYS D'AIX

ACTE RENDU EXECUTOIRE PAR APPLICATION DES FORMALITES DE TELE-TRANSMISSION AU CONTROLE DE LEGALITE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

communauté du PAYS D'AIX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2014
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2014_B393

OBJET : Politique culturelle et sportive - Sports - Fonds de concours réservé aux communes pour le maintien en l'état, l'amélioration, la mise aux normes et les extensions nécessaires aux équipements sportifs existants et pour la réalisation de nouveaux équipements sportifs - Report et maintien des aides financières en 2014

Le 25 septembre 2014, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des Fêtes de Puyricard (Aix-en-Provence), sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 19 septembre 2014, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :
JOISSAINS-MASINI Maryse, président – ALBERT Guy, membre du bureau, Jouques – AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – ARDHUIN Philippe, membre du bureau, Simiane-Collongue – BARRET Guy, membre du bureau, Coudoux – BOULAN Michel, membre du bureau, Châteauneuf-le-Rouge – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – BURLE Christian, membre du bureau, Peynier – CANAL Jean-Louis, membre du bureau, Rousset – CESARI Martine, membre du bureau, Saint-Estève-Janson – CHARDON Robert, vice-président, Venelles – CHARRIN Philippe, membre du bureau, Vauvenargues – CIOT Jean-David, membre du bureau, Le Puy-Sainte-Réparade – CORNO Jean-François, membre du bureau, Rognes – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – de SAINTDO Philippe, membre du bureau, Aix-en-Provence – DELAVET Christian, membre du bureau, Saint-Antonin-sur-Bayon – FABRE-AUBRESPY Hervé, vice-président, Cabriès – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – FILIPPI Claude, membre du bureau, Ventabren – FREGEAC Olivier, membre du bureau, Peyrolles-en-Provence – GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence – GUINIERI Frédéric, membre du bureau, Puyloubier – JOISSAINS Sophie, membre du bureau, Aix-en-Provence – JOUVE Mireille, membre du bureau, Meyrargues – LAGIER Robert, membre du bureau, Meyreuil – LHEN Hélène, vice-président, Fuveau – MANCEL Joël, membre du bureau, Beaurecueil – MARTIN Régis, membre du bureau, Saint-Marc-Jaumegarde – MEÏ Roger, vice-président, Gardanne – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis – PIZOT Roger, membre du bureau, Saint-Paul-lez-Durance – RAMOND Bernard, vice-président, Lambesc – SERRUS Jean-Pierre, membre du bureau, La Roque d'Anthéron – TALASSINOS Luc, membre du bureau, Gréasque

Excusé(e)s avec pouvoir :
LEGIER Michel, membre du bureau, Le Tholonet, donne pouvoir à MANCEL Joël

Excusé(e)s :
DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles – MALLIE Richard, vice-président, Bouc-Bel-Air

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.

communauté du
PAYS D'AIX

DGA, Culture et Sports
Direction des Sports
BN

07_1_09

BUREAU DU 25 SEPTEMBRE 2014

Rapporteur : Hervé FABRE AUBRESPY

Politique publique : Politique culturelle et sportive

Thématique : Sports

Objet : Fonds de concours 2014 réservé aux communes pour le maintien en l'état, l'amélioration, la mise aux normes et les extensions nécessaires aux équipements sportifs existants et pour la réalisation de nouveaux équipements sportifs – Report et maintien des aides financières en 2014

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Un des axes de la politique sportive communautaire est de participer au rattrapage de l'aménagement du territoire en matière d'infrastructures sportives grâce à des fonds de concours aux communes.

Ils ont pour but le maintien en l'état, l'amélioration, la mise aux normes et les extensions nécessaires aux équipements sportifs existants, mais également la réalisation de nouveaux équipements sportifs.

Compte tenu des critères en cours, la durée de validité de l'utilisation de ces fonds de concours est de deux ans.

Le présent rapport propose de prolonger la validité de ces fonds de concours.

Exposé des motifs :

Par délibération du 14 décembre 2007, le Conseil communautaire avait décidé de reconduire les dispositifs d'aide à l'investissement des communes en matière d'équipements sportifs.

Le Conseil de Communauté du 24 juin 2010 a validé par une délibération cadre la mise en place de « fonds de concours incitatifs » correspondant aux dispositifs et aux critères suivants :

- un fonds de concours pour le maintien en l'état, l'amélioration, la mise aux normes et les extensions d'équipements sportifs existants,

- un fonds de concours pour la réalisation d'équipements sportifs ;

Le Conseil de Communauté du 24 juin 2010 a également décidé de les renforcer en les rendant plus incitatives :

- d'une part en modifiant le taux d'intervention pour le porter à 50 % maximum du montant hors taxe de la charge nette de la commune (hors subventions extérieures),

- d'autre part, en les déplafonnant.

Outre le dispositif de soutien financier aux communes pour la rénovation et la réalisation d'équipements sportifs, la délibération cadre n° 2010_A091 du 24 juin 2010 a autorisé « la mise en place d'un régime dérogatoire, intervenant sur proposition de la commission compétente, pour l'examen des fonds de concours sectoriel dans le respect de l'objet et du champ de l'aide incitative et dans la limite d'un taux d'intervention fixé à la moitié du financement assuré par la commune bénéficiaire ».

Les autres critères d'attribution existants et décrits dans la délibération de décembre 2007 n°A487, dont le délai de validité de ces aides limité à deux ans, ainsi que les modalités de versement et ses divers attendus restent, eux, inchangés.

Pour mémoire, cette délibération précise : « Versement du solde de 30%, après réalisation des travaux, sur production des pièces suivantes : le certificat administratif visé par l'ordonnateur et le comptable public attestant du paiement des factures et justifiant de l'achèvement des travaux au plus tard dans les deux ans qui suivent la notification de l'aide et le décompte général définitif ou le PV de réception des travaux ».

Un certain nombre de communes ont commencé ces opérations mais n'ont pas encore eu la possibilité de les finaliser, aussi je vous propose d'autoriser l'application du régime dérogatoire décrit ci-dessus afin de reporter et de prolonger l'attribution de ces aides financières au titre de l'exercice 2014.

Les modalités de paiement seront normées de la manière suivante :

- **70 %** d'acompte sur production de l'ordre de service de commencement des travaux ou de tout autre document justifiant le démarrage des travaux,

- **30%** sur production d'un décompte financier définitif (visé par l'Ordonnateur et le Comptable Public), du procès-verbal de réception des travaux et du plan de financement définitif.

Au vu de ce qui précède, il apparaît opportun de maintenir dans l'AP (Autorisation de Programme) sur l'année 2014 les aides financières telles que présentées dans le tableau récapitulatif ci-joint, et selon les critères et modalités de paiement arrêtées par la délibération du 14 décembre 2007 et par la délibération du 24 juin 2010.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales;

VU la délibération n°2007-A483 du Conseil communautaire du 14 décembre 2007 relative à la reconduction des dispositifs de soutien financier aux communes pour la rénovation et la réalisation d'équipements sportifs ;

VU la délibération cadre n°2010-A091 du Conseil communautaire du 24 juin 2010 relative aux Fonds de concours incitatifs ;

VU la délibération n°2014_A088 du Conseil communautaire du 22 mai 2014 délégant une partie des attributions du Conseil au Bureau, et notamment celle d'approuver le versement de fonds de concours aux communes ;

VU l'avis de la Commission Sports et équipements sportifs en date du 11 septembre 2014 ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **VALIDER** le report et le maintien des aides financières dans l'autorisation de programme initiale sur l'année 2014 telles que décrites dans le tableau ci-joint et selon les modalités de paiement arrêtées par la délibération du 14 décembre 2007 et par la délibération du 24 juin 2010 ;
- **AUTORISER** Madame Le Président ou son représentant à signer l'ensemble des documents y afférents;
- **DIRE QUE** les dépenses en résultant seront prélevées sur la ligne Fonction 414 / Nature 204141 qui présente les disponibilités nécessaires.

FONDS DE CONCOURS INCITATIFS AUX COMMUNES POUR LA RENOVATION OU LA REALISATION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS
REPORT ET MAINTIEN DES AIDES FINANCIERES EN 2014

DELIBERATION BUREAU/CONSEIL DE COMMUNAUTE	COMMUNES ATTRIBUTAIRES	FONDS DE CONCOURS INCITATIF	MONTANTS DELIBERES	MONTANTS MANDATES COMMENTAIRES	MONTANTS A MAINTENIR DANS L'AP EN 2014
DEL 2007-A181 du 20/06/2007	LE PUY STE REPARADE	Rénovation de 3 courts de tennis	21 857,70 €	Acompte 70% Travaux en cours d'achèvement	**6 026,52 €**
DEL 2009-B086 du 13/03/2009	PEYROLLES EN PROVENCE	Rénovation du gymnase et amélioration de l'isolation et du chauffage	200 000,00 €	Acompte 70% sur fourniture d'un acte engagement	**60 000,00 €**
DEL 2009-B420 du 27/11/2009	MIMET	Construction gymnase multiusage à Château Bas	445 498,00 €	Acompte 70% sur fourniture d'un ordre de service	**133 650,00 €**
DEL 2009-B421 du 27/11/2009	LA ROQUE D'ANTHERON	Travaux amélioration stade M. Bouchard	60 000,00 €	Acompte 70% sur fourniture d'un ordre de service	**18 000,00 €**
DEL 2009-B421 du 27/11/2009	LE PUY STE REPARADE	Rénovation salle de boxe du gymnase du COSEC	3 936,48 €	Travaux en cours d'achèvement Transmission d'un acte administratif provisoire	**537,00 €**
DEL 2010-B482 du 29/09/2010	AIX EN PROVENCE	Création d'un complexe vestiaires/tribunes au Val de l'Arc	418 060,00 €	Acompte 70% sur fourniture d'un ordre de service	**125 418,00 €**
DEL 2010-B482 du 29/09/2010	SAINT MARC JAUMEGARDE	Création d'une salle des sports et d'un court de tennis	390 000,00 €	Acompte 30% Travaux en cours d'achèvement	**273 000,00 €**
DEL 2010-B482 du 29/09/2010	PEYNIER	Création d'une aire de jeux et d'un skate park	45 610,50 €	Acompte 70% Travaux terminés	**13 683,15 €**
DEL 2011-B210 du 19/05/2011	BOUC BEL AIR	Etanchéité de la toiture du club house du tennis municipal	9 708,79 €	Acompte 30% Travaux en cours d'achèvement	**6 796,15 €**
DEL 2011-B273 du 10/06/2011	AIX EN PROVENCE	Réalisation d'un terrain en synthétique, de vestiaires et d'un club house à Puyricard	501 672,00 €	Acompte 70% Travaux en cours d'achèvement	**150 501,60 €**
DEL 2011-B273 du 10/06/2011	AIX EN PROVENCE	Réalisation d'une maison des arts martiaux	53 512,00 €	Acompte 70% Travaux en cours d'achèvement	**16 053,60 €**
DEL 2011-B273 du 10/06/2011	EGUILLES	Aménagements des équipements sportifs du quartier de Rastel	31 250,00 €	Acompte 70% Travaux terminés	**9 375,00 €**
DEL 2011-B340 du 21/07/2011	CABRIES	Construction de vestiaires au terrain de football Maurice Sambuc	136 250,00 €	Acompte 70% Travaux en cours d'achèvement	**40 875,00 €**
DEL 2011-B446 du 17/11/2011	BOUC BEL AIR	Réfection du sol de l'agorespace - Pose de gazon synthétique	6 500,00 €	Acompte 30% Travaux terminés	**4 550,00 €**
		TOTAL			**858 466,02 €**

2014_B393

OBJET : Politique culturelle et sportive - Sports - Fonds de concours réservé aux communes pour le maintien en l'état, l'amélioration, la mise aux normes et les extensions nécessaires aux équipements sportifs existants et pour la réalisation de nouveaux équipements sportifs - Report et maintien des aides financières en 2014

VU la délibération n°2014_A088 du 22 mai 2014 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI

06 OCT. 2014